

Subventions au sport bisontin de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» - Saison 2001-2002 - Deuxième répartition (actualisation)

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : Les clubs bisontins de sport collectif évoluant au niveau national bénéficient de subventions dans le cadre du dispositif «contrats d'objectifs», dont les dispositions ont été arrêtées par le Conseil Municipal du 22 avril 1996.

L'aide annuelle est constituée d'un montant de base calculé à partir de cinq critères : médiatique, classement du club, nombre de joueurs, difficultés d'accession, niveau de jeu. Elle est versée mensuellement conformément à une décision prise par le Conseil Municipal depuis 1993. Ce montant de base est complété par des dotations tenant compte de critères supplémentaires :

- . 1 ou 2 bonus «formation» en fonction du nombre de joueurs issus de la formation bisontine,
- . 1 ou 2 bonus «spectateurs» en fonction de la fréquentation des matches,
- . bonus «Coupe d'Europe» : 6 100 € pour chaque rencontre disputée à domicile.

Un premier versement de la dotation complémentaire a été effectué le 27 septembre 2001 pour la saison 2001/2002.

La Commission Municipale des Sports, réunie le 17 mai 2002, propose le versement de la deuxième partie de la dotation.

Il est à noter qu'un nouveau dispositif «contrats d'objectifs» couvrant la période 2002/2007, sera proposé au Conseil Municipal en juin prochain.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

E.S.B. «F» (compris 4 matches Coupe d'Europe pour 24 392 €)	Hand féminin	Division 1	46 002 €
B.R.C.	Football	National	21 610 €
B.B.C.D. (situation intermédiaire saison 2001/2002)	Basket	Pro.A	38 589 €
B.H.C.	Hockey	Division 1	2 881 €
E.S.B. «M»	Hand-ball	Division 2	12 348 €
U.F.F.B.	Foot féminin	National 1.B	823 €

La dépense, soit 122 253 € sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2002 - chapitre 92.40.6574.90012 - code service 20300.

«M. Pascal BONNET : Je voudrais savoir si la montée de l'équipe réserve du BRC qui retrouve un championnat national a un impact sur les contrats d'objectifs, parce que c'est quand même un signe d'une qualité de formation.

M. LE MAIRE : Pour l'instant ça n'a pas été pris en compte, mais peut-être que nous serons amenés à réfléchir à cela.

M. Jean-Loup COLY : Dans les contrats d'objectifs actuels, il est spécifié que seule l'équipe première des clubs est concernée. On travaille sur la nouvelle formule des contrats d'objectifs pour le mandat qui est commencé, c'est une réflexion qui est en cours, on verra. On vous présentera le nouveau dispositif le mois prochain.

M. LE MAIRE : Cela dit, on sera quand même vigilant parce qu'il ne faut pas mettre la main dans un système... par contre le BRC changeant de division, peut-être qu'à titre exceptionnel on pourra voir si on peut les aider, on en reparlera».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

M. MARIOT, Président de l'ESB «F» ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 11 juin 2002.